



Réunion des Points focaux du PAM

Téléconférence, 10 - 17 septembre 2021

Point 2 de l'ordre du jour : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Ordre du jour provisoire

Introduction

1. Les principaux objectifs de la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée(PAM) qui se tiendra en ligne les 10, 13, 14, 15 et 17 septembre 2021 sont les suivants : examiner les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2020-2021 en matière de mise en œuvre du Plan de travail et des activités approuvées par la 21^e réunion des Parties contractantes (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) et approuver un certain nombre de projets de Décisions, y compris la Stratégie moyen-terme 2022-2027 du PNUE/PAM ainsi que la proposition de Programme de travail biennal (PdT) et le Budget 2022-2023, préparés par le Secrétariat pour une soumission lors de la 22^{ème} réunion des Parties contractantes (COP 22) (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021), visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
2. L'ordre jour provisoire annoté ci-après a été établi par le Secrétariat pour faciliter les délibérations des participants.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La Réunion sera ouverte à 10 h (heure d'Athènes, UTC+3) le 10 septembre 2021 par le Président du Bureau, M. Carlo Zaghi et la Coordonnatrice du Programme des Nations Unies/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE-PAM) - Convention de Barcelone, Mme Tatjana Hema.

Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles

Documents de travail	UNEP/MED WG.515/1 UNEP/MED WG.515/2
Document d'information	UNEP/MED WG.515/Inf.1

2.1 Règlement intérieur

4. Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles s'applique mutatis mutandis à la présente réunion (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

2.2 Élection du Bureau

5. Sous réserve des dispositions de l'Article 20 du règlement intérieur mentionnées au paragraphe 2(a), la réunion élira un Président, quatre vice-présidents et un Rapporteur parmi les représentants des Parties contractantes.

2.3 Adoption de l'ordre du jour

6. Sous réserve des dispositions de l'Article 14 du Règlement intérieur mentionnées au paragraphe 2(a), l'ordre du jour proposé figurant au document UNEP/MED WG.515/1 et annoté dans le présent document sera proposé en vue de son adoption par la réunion. La réunion examinera et adoptera l'ordre du jour et le calendrier proposé contenu en annexe du présent document, y compris, le cas échéant, toutes autres questions formulées au point « Questions diverses » de l'ordre du jour provisoire.

2.4 Organisation des travaux

7. Un service d'interprétation simultanée en anglais et en français sera assuré pendant les sessions plénières. La documentation sera fournie en anglais et en français.

10. Trois sessions de deux heures sont prévues tous les jours pour permettre une interprétation simultanée à distance via la plateforme en ligne. Le 16 septembre ainsi que la matinée du 17 septembre seront consacrés à la préparation du rapport de la réunion en anglais et en français. Ainsi, deux sessions de deux heures sont envisagées le 17 septembre.

8. Il est prévu que tous les points à l'ordre du jour soient abordés par les Points focaux pendant les cinq jours de la réunion. Il est envisagé de clôturer la réunion à 17 heures le 17 septembre 2021 après l'adoption du projet de Rapport.

Points 3 et 4 de l'ordre du jour : Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et Rapports financiers pour 2018-2019 et 2020-2021

Documents de travail	UNEP/MED WG.515/3 UNEP/MED WG.515/24
Documents d'information	UNEP/MED WG.515/Inf.3 UNEP/MED WG.515/Inf.4 UNEP/MED WG.515/Inf.5 UNEP/MED WG.515/Inf.6 UNEP/MED WG.515/Inf.7 UNEP/MED WG.515/Inf.8 UNEP/MED WG.515/Inf.9 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.11 UNEP/MED WG.515/Inf.12 UNEP/MED WG.515/Inf.16 UNEP/MED WG.515/Inf.17

9. La Coordinatrice présentera le document « *Rapport sur l'état d'avancement des activités réalisées au cours de l'exercice biennal 2020-2021* » (UNEP/MED WG.515/3) détaillant le travail effectué ainsi que les principales réalisations et défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles depuis la COP 21. La réunion examinera également les « *Conclusions générales de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles : analyse des informations contenues dans les Rapports nationaux pour l'exercice biennal 2018-2019* » (UNEP/MED WG.515/24). Ces documents sont complétés par des documents d'information fournissant plus d'informations détaillées sur les progrès réalisés.

10. La réunion devrait examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail et du budget adoptés par la COP 21 et discuter des opportunités, des défis et des enseignements tirés.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion, y compris les projets de décisions

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion examinera un certain nombre de projets de décisions traitant de questions spécifiques liées à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ainsi que des documents stratégiques et programmatiques. Les sous-points ont été

organisés selon la structure de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2016-2021 (SMT), englobant les thèmes généraux, centraux et transversaux de la SMT.

12. Le Secrétariat a préparé pour chaque projet de décision spécifique, des documents de travail contenant une note du Secrétariat, le projet de décision et, le cas échéant, des annexes au projet de décision. La brève note d'introduction du Secrétariat contient des détails sur le mandat, le contexte et le processus pertinents, les objectifs et les faits saillants, ainsi que des liens vers les résultats et le budget proposés pour le Programme de travail 2022-2023, le cas échéant.

5.1 Gouvernance

Comprenant : Comité de respect des obligations ; Stratégie à moyen terme ; composition de la MCDD ; information et communication ; coopération et partenaires ; accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales ; études d'évaluations

Documents de travail	UNEP/MED WG.515/4
	UNEP/MED WG.515/5
	UNEP/MED WG.515/6
	UNEP/MED WG.515/7
	UNEP/MED WG.515/13
	UNEP/MED WG.515/24
Documents d'information	UNEP/MED WG.515/Inf.3
	UNEP/MED WG.515/Inf.5
	UNEP/MED WG.515/Inf.7
	UNEP/MED WG.515/Inf.8
	UNEP/MED WG.515/Inf.9
	UNEP/MED WG.515/Inf.10
	UNEP/MED WG.515/Inf.12
	UNEP/MED WG.515/Inf.15
	UNEP/MED WG.515/Inf.21
	UNEP/MED WG.515/Inf.24
	UNEP/MED WG.515/Inf.25
	UNEP/MED WG.515/Inf.26
	UNEP/MED WG.515/Inf.27

13. La Coordinatrice présentera le Projet de décision sur la « *Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027* » (UNEP/MED WG.515/4). La réunion devrait examiner et discuter du projet de décision proposé et de la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027, qui a été préparée dans le cadre d'un processus inclusif et sous la direction du Bureau, en vue de sa soumission, le cas échéant, à la COP 22.

14. La Coordinatrice présentera des éléments du projet de décision sur le « *Comité de respect des obligations* » (UNEP/MED WG.515/5). A ce stade, la note du Secrétariat, les éléments initiaux du projet de décision et les principales annexes ont été préparés. Le projet de décision complet sera finalisé par le Comité de respect des obligations pour inclure le rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2020-2021 pour soumission à la COP 22.

15. La réunion devrait examiner les éléments proposés et fournir ses commentaires en vue de la finalisation du projet de décision, le cas échéant, pour la COP 22.

16. Le Coordonnateur présentera les principaux éléments du projet de décision sur la « *Gouvernance* » (UNEP/MED WG.515/6) abordant un certain nombre de questions liées à la gouvernance, telles que : les accords/MoU nouveaux et actualisés avec les partenaires ; Partenaires PAM nouveaux et renouvelés ; la composition de la Commission méditerranéenne du développement

durable ; la coopération entre les secrétariats sur les mesures spatiales de protection et de gestion de la biodiversité marine ; l'élaboration d'accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales (CAR). Cela comprendra également une proposition de renforcement du mécanisme de gouvernance de l'EcAp qui sera préparée lors de la 8^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique qui se tiendra avant la réunion des points focaux du PAM.

17. La réunion devrait examiner le projet de décision sur la gouvernance et ses annexes, en vue de sa soumission, le cas échéant, à la COP 22.

18. La coordonnatrice présentera les principaux éléments du projet de décision sur les « études d'évaluation », en mettant l'accent sur le premier rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR1) élaboré par les experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC) (UNEP/MED WG.515/7).

19. La réunion devrait examiner les progrès accomplis dans l'élaboration des études d'évaluation et discuter du projet de décision en vue de sa soumission, le cas échéant, à la COP 22.

20. La Coordonnatrice présentera ensuite le Projet de décision sur la « *Politique générale des données du PAM* » (UNEP/MED WG.515/13).

21. La réunion devrait examiner et discuter de la politique générale des données du PAM en vue de sa soumission à la COP 22.

5.2 Pollution terrestre et marine

Comprenant : Amendements des annexes aux Protocoles relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, immersions et offshore ; Plans régionaux pour réduire/prévenir la pollution marine d'origine tellurique ; Lignes directrices en vertu du Protocole Offshore ; Désignation de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions SO_x ; Stratégie méditerranéenne pour la prévention de et la lutte contre la pollution marine provenant des navires ; Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée

Documents de travail	UNEP/MED WG.515/8
	UNEP/MED WG.515/9
	UNEP/MED WG.515/10
	UNEP/MED WG.515/11
	UNEP/MED WG.515/12
	UNEP/MED WG.515/17
	UNEP/MED WG.515/18
	UNEP/MED WG.515/19
	UNEP/MED WG.515/20
	Documents d'information
UNEP/MED WG.515/Inf.10	
UNEP/MED WG.515/Inf.13	
UNEP/MED WG.515/Inf.14	
UNEP/MED WG.515/Inf.17	
UNEP/MED WG.515/Inf.22	
UNEP/MED WG.515/Inf.29	

22. La Coordonnatrice présentera le projet de décision sur les « *Amendements des annexes I, II et IV au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole sources terrestres)* » (UNEP/MED WG.515/8), ainsi que

les projets de décisions sur les « *Amendements des annexes au protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole immersions)* » (UNEP/ MED WG.515/9) et sur les « *Modification des annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol* » (UNEP/ MED WG.515/10).

23. La réunion devrait examiner et discuter les projets de décisions en vue de leur soumission, le cas échéant, à la COP 22.

24. La Coordinatrice présentera ensuite les projets de décisions sur les « *Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole sources terrestres sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et la gestion des boues d'épuration* » (UNEP/MED WG.515/11) et sur le « *Plan régional dans le cadre de l'article 15 du Protocole sources terrestres sur la gestion des déchets marins en Méditerranée* » (UNEP/MED WG.515/12).

25. La réunion devrait examiner et discuter des plans régionaux en vue de leur soumission, le cas échéant, à la COP 22.

26. La Coordinatrice présentera également le projet de décision sur la « *Désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SOx Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL* » (UNEP/MED WG.515/17).

27. La réunion devrait examiner et discuter le projet de décision en vue de sa soumission, le cas échéant, à la COP 22.

28. La Coordinatrice présentera ensuite le projet de décision sur les « *Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Article 23)* » (UNEP/MED WG.515/18).

29. La réunion devrait examiner et discuter des Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en vue de leur soumission à la COP 22.

30. La Coordinatrice présentera le projet de décision sur la « *Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et son Plan d'action* » (UNEP/MED WG.515/19). Le Secrétariat présentera également le projet de décision introduisant la « *Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027)* » (UNEP/MED WG.515/20).

31. La réunion devrait examiner et discuter les projets de décisions et les stratégies respectives en vue de leur soumission, le cas échéant, à la COP 22.

5.3 Biodiversité et écosystèmes

Comprenant : *Post-2020 SAP BIO ; Stratégies et plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique ; aires marines protégées et ASPIMs*

Documents de travail	UNEP/MED WG.515/14 UNEP/MED WG.515/15 UNEP/MED WG.515/16
Documents d'information	UNEP/MED WG.515/Inf.10

UNEP/MED WG.515/Inf.18
UNEP/MED WG.515/Inf.19
UNEP/MED WG.515/Inf.20

32. La Coordinatrice présentera le projet de décision sur le « *Programme d'Action Stratégique post-2020 pour la Conservation de la Biodiversité et la Gestion Durable des Ressources Naturelles en Région Méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO)* » (UNEP/MED WG.515/14).

33. La réunion devrait examiner et discuter le projet de décision et le post-2020 SAPBIO pour sa soumission, le cas échéant, à la COP 22.

34. La coordinatrice présentera également le projet de décision sur la « *Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne* » (UNEP/MED WG.515/15) et le projet de décision sur les « *Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée* » (UNEP/MED WG.515/16).

35. La réunion devrait examiner et discuter les projets de décisions en vue de leur soumission, le cas échéant, à la COP 22.

5.4 Consommation et Production Durables

Comprenant : Mesures régionales sur les entreprises vertes et circulaires et les produits durables

Documents de travail	UNEP/MED WG.515/21
Documents d'information	UNEP/MED WG.515/Inf.23 UNEP/MED WG.515/Inf.28

36. La Coordinatrice présentera le projet de décision sur l'« *Ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables* » (UNEP/MED WG.515/21).

37. La réunion devrait examiner et discuter des mesures régionales, en vue de leur soumission, le cas échéant, à la COP 22.

5.5 Résultats de la réunion du Groupe de Coordination de l'Approche Écosystémique

Documents de travail	UNEP/MED WG.515/25
-----------------------------	--------------------

38. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Coordinatrice et le Président de la réunion du Groupe de coordination EcAp informeront les Points focaux du PAM de ses résultats, pour examen par la réunion des Points focaux du PAM.

5.6 Programme de travail et budget 2022 - 2023 du PAM

Documents de travail	UNEP/MED WG.515/22
-----------------------------	--------------------

39. La Coordinatrice présentera le Programme de travail et budget proposé pour 2022-2023, préparé sur la base de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM (SMT) 2022-2027 et sous la direction du Bureau des Parties contractantes, consulté avec les points focaux du PAM et examiné par

les réunions des points focaux des composantes du PAM ; ainsi que les principaux éléments de la décision connexe (UNEP/MED WG.515/22).

40. La réunion devrait examiner en profondeur le programme de travail et le budget proposés et les principaux éléments du projet de décision et les approuver, le cas échéant, pour soumission à la COP 22.

Point 6 de l'ordre du jour : Préparation de la 22^{ème} réunion des Parties contractantes (COP 22)

6.1 Mise à jour sur la préparation de la COP 22 et résultats attendus

41. La Coordinatrice, avec le représentant de la Turquie, en tant que pays hôte de la COP 22, fera le point sur le processus préparatoire de la 22^e réunion des parties contractantes (COP 22) (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021), y compris l'identification du lieu et des événements préparatoires qui pourraient être organisés en vue de la COP.

6.2 Ordre du jour provisoire de la COP 22

42. La Coordinatrice présentera les éléments proposés de l'ordre du jour provisoire de la COP 22 (UNEP/MED WG.515/23) ainsi que les éléments possibles du ou des thèmes principaux du segment de haut niveau de la COP 22, préparés en coopération avec le Bureau des Parties contractantes et le pays hôte.

43. La réunion devrait discuter et fournir des contributions et des conseils au Secrétariat sur la préparation de l'ordre du jour provisoire de la COP 22 en vue de le soumettre pour approbation lors de la session d'adoption de la réunion.

6.3 Déclaration ministérielle : processus de préparation et concepts principaux

44. La Coordinatrice, avec le représentant de la Turquie, en tant que pays hôte de la COP 22, présentera le processus de préparation et le thème principal proposé et les éléments clés de la Déclaration ministérielle d'Antalya.

45. Le président de la CMDD devra informer les points focaux du PAM des discussions de la 19^e réunion de la CMDD sur la contribution de la CMDD à la COP 22, pour examen.

46. La réunion devrait discuter et fournir des contributions et des orientations sur la préparation et le contenu de la Déclaration ministérielle.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

47. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion sera invitée à soulever et à discuter d'autres questions pouvant nécessiter une attention, comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

Documents de travail

UNEP/MED WG.515/26

48. La réunion sera invitée à examiner et adopter le projet de rapport soumis par le rapporteur.

Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

49. Le Président devrait clôturer la réunion à 17 heures, le vendredi 17 septembre 2021.

CALENDRIER

1 ^{er} jour, vendredi, 10 septembre 2021		
Horaire	Point de l'ordre du jour	Documents
10h – 10h30	1. Ouverture de la réunion 2. Questions organisationnelles	UNEP/MED WG.515/1 UNEP/MED WG.515/2 UNEP/MED WG.515/Inf.1
10h30 – 12h	3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2018 - 2019 4. Rapports financiers pour 2016 - 2017 et 2018 - 2019	UNEP/MED WG.515/3 UNEP/MED WG.515/24 UNEP/MED WG.515/Inf.3 UNEP/MED WG.515/Inf.4 UNEP/MED WG.515/Inf.5 UNEP/MED WG.515/Inf.6 UNEP/MED WG.515/Inf.7 UNEP/MED WG.515/Inf.8 UNEP/MED WG.515/Inf.9 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.11 UNEP/MED WG.515/Inf.12 UNEP/MED WG.515/Inf.16 UNEP/MED WG.515/Inf.17
12h – 12h30	<i>Pause-café</i>	
12h30 – 14h30	5.1 Gouvernance	UNEP/MED WG.515/4 UNEP/MED WG.515/5 UNEP/MED WG.515/6 UNEP/MED WG.515/7 UNEP/MED WG.515/13 UNEP/MED WG.515/24 UNEP/MED WG.515/Inf.3 UNEP/MED WG.515/Inf.5 UNEP/MED WG.515/Inf.7 UNEP/MED WG.515/Inf.8 UNEP/MED WG.515/Inf.9 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.12 UNEP/MED WG.515/Inf.15 UNEP/MED WG.515/Inf.21 UNEP/MED WG.515/Inf.24 UNEP/MED WG.515/Inf.25 UNEP/MED WG.515/Inf.26 UNEP/MED WG.515/Inf.27
14h30 – 15h30	<i>Pause déjeuner</i>	
15h30 – 17h30	5.1 Gouvernance (Suite)	UNEP/MED WG.515/4 UNEP/MED WG.515/5 UNEP/MED WG.515/6 UNEP/MED WG.515/7 UNEP/MED WG.515/13 UNEP/MED WG.515/24 UNEP/MED WG.515/Inf.3 UNEP/MED WG.515/Inf.5 UNEP/MED WG.515/Inf.7 UNEP/MED WG.515/Inf.8 UNEP/MED WG.515/Inf.9

		UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.12 UNEP/MED WG.515/Inf.15 UNEP/MED WG.515/Inf.21 UNEP/MED WG.515/Inf.24 UNEP/MED WG.515/Inf.25 UNEP/MED WG.515/Inf.26 UNEP/MED WG.515/Inf.27
--	--	--

2 ^e jour, lundi, 13 Septembre 2021		
Horaire	Point de l'ordre du jour	Documents
10h – 12h	5.2 Pollution terrestre et marine	UNEP/MED WG.515/8 UNEP/MED WG.515/9 UNEP/MED WG.515/10 UNEP/MED WG.515/11 UNEP/MED WG.515/12 UNEP/MED WG.515/17 UNEP/MED WG.515/18 UNEP/MED WG.515/19 UNEP/MED WG.515/20 UNEP/MED WG.515/Inf.6 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.13 UNEP/MED WG.515/Inf.14 UNEP/MED WG.515/Inf.17 UNEP/MED WG.515/Inf.22 UNEP/MED WG.515/Inf.29
12h – 12h30	<i>pause-café</i>	
12h30 – 14h30	5.2 Pollution terrestre et marine (<i>suite</i>)	UNEP/MED WG.515/8 UNEP/MED WG.515/8 UNEP/MED WG.515/9 UNEP/MED WG.515/10 UNEP/MED WG.515/11 UNEP/MED WG.515/12 UNEP/MED WG.515/17 UNEP/MED WG.515/18 UNEP/MED WG.515/19 UNEP/MED WG.515/20 UNEP/MED WG.515/Inf.6 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.13 UNEP/MED WG.515/Inf.14 UNEP/MED WG.515/Inf.17 UNEP/MED WG.515/Inf.22 UNEP/MED WG.515/Inf.29
14h30 – 15h30	Pause déjeuner	
15h30 – 17h30	5.2 Pollution terrestre et marine (<i>suite</i>)	UNEP/MED WG.515/8 UNEP/MED WG.515/9 UNEP/MED WG.515/10 UNEP/MED WG.515/11 UNEP/MED WG.515/12 UNEP/MED WG.515/17 UNEP/MED WG.515/18

		UNEP/MED WG.515/19 UNEP/MED WG.515/20 UNEP/MED WG.515/Inf.6 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.13 UNEP/MED WG.515/Inf.14 UNEP/MED WG.515/Inf.17 UNEP/MED WG.515/Inf.22 UNEP/MED WG.515/Inf.29
--	--	---

3^e jour, mardi, 14 Septembre 2021

Horaire	Point de l'ordre du jour	Documents
10h – 12h	5.3 Biodiversité et écosystèmes	UNEP/MED WG.515/14 UNEP/MED WG.515/15 UNEP/MED WG.515/16 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.18 UNEP/MED WG.515/Inf.19 UNEP/MED WG.515/Inf.20
12h – 12h30	<i>Pause-café</i>	
12h30 – 14h30	5.3 Biodiversité et écosystèmes (<i>suite</i>)	UNEP/MED WG.515/14 UNEP/MED WG.515/15 UNEP/MED WG.515/16 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.18 UNEP/MED WG.515/Inf.19 UNEP/MED WG.515/Inf.20
14h30 – 15h30	<i>Pause déjeuner</i>	
15h30 – 17h30	5.4 Consommation et Production Durables 5.5 Résultats de la réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp)	UNEP/MED WG.515/21 UNEP/MED WG.515/Inf.23 UNEP/MED WG.515/Inf.28 UNEP/MED WG.515/25

4^e jour, mercredi, 15 Septembre 2021

Horaire	Point de l'ordre du jour	Documents
10h – 12h	5.6 Programme de travail et budget 2022 - 2023 du PAM	UNEP/MED WG.515/22
12h – 12h30	<i>pause-café</i>	
12h30 – 14h30	5.6 Programme de travail et budget 2022 - 2023 du PAM (<i>suite</i>)	UNEP/MED WG.515/22
14h30 – 15h30	<i>Pause déjeuner</i>	
15h30 – 17h30	5.6 Programme de travail et budget 2022 - 2023 du PAM (<i>suite</i>) 6. Préparation de la 22 ^{ème} réunion des Parties contractantes (COP 22) 7. Questions diverses	UNEP/MED WG.515/22 UNEP/MED WG.515/23

5^e jour, vendredi, 17 Septembre 2021		
12h – 14h	8. Adoption du rapport	UNEP/MED WG.515/26
<i>14h – 15h</i>	<i>Pause déjeuner</i>	
15h – 17h	8. Adoption du rapport (suite) 9. Clôture de la réunion	UNEP/MED WG.515/26